



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRÊTÉ ACVR-N137

autorisant la mise en place de dispositifs de contrôle des infractions à l'usage de la voie réservée au covoiturage et à certaines catégories de véhicules sur la RN137

Le Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code des transports, notamment en son article L.3132-1 ;

Vu le code de la route, notamment en ses articles L. 411-8, L. 130-9-1 et R. 412-7 ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en son article 31 IV ;

Vu le décret n° 2023-563 du 5 juillet 2023 portant sur diverses mesures de sécurité routière ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation sur des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020, modifié par l'arrêté du 5 avril 2024, relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative aux voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules sur certains axes ;



Vu l'arrêté du 19 avril 2024 portant création d'un système d'aide à la constatation des infractions aux règles de circulation sur les voies réservées (ACVR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant réglementation de la circulation sur la RN137 dans le département d'Ille-et-Vilaine, notamment sur la voie réservée au covoiturage et à certaines catégories de véhicules (VR2+) située à droite de la chaussée en lieu et place de la bande d'arrêt d'urgence entre les points repères PR39+500 et 42+220 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant autorisation de circulation sur les voies réservées de la RN137 dans le département d'Ille-et-Vilaine, notamment sur la voie réservée au covoiturage et à certaines catégories de véhicules (VR2+) ;

Vu la demande d'autorisation de mise en place du contrôle de l'usage des voies réservées à certaines catégories de véhicules du 28 mars 2024, de Monsieur Sébastien GUERET, maire de Noyal-Chatillon sur Seiche, chargé de la police municipale à qui est confiée le contrôle, et son annexe technique ;

Vu la déclaration de conformité à l'arrêté du 19 avril 2024 susvisé en date du 6 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient de s'assurer que les conducteurs qui empruntent les voies réservées du PR39+500 au PR 42+220, sens Nantes-Rennes, de la RN137 y sont bien autorisés ;

Considérant la nécessité de constater les infractions au non respect de l'usage de la voie de circulation ;

Arrête

Article 1 :

La mise en place du dispositif de contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules et permettant de constater le nombre de personnes présentes à bord des véhicules décrit dans le dossier de demande du 28 mars 2024, est autorisée afin de faciliter la constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage de la voie réservée susvisée, entre l'échangeur de la Conterrie et la porte d'Alma, et de permettre le rassemblement des preuves de ces infractions et la recherche de leurs auteurs.

Article 2 :

Ce dispositif est signalé en bord de voie par un panneau situé en amont, conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963.

Article 3 :

Le public est informé de la mise en place du contrôle par un avis publié sur le site internet de la Direction interdépartementale des routes Ouest, à l'adresse suivante : www.diro.fr

Article 4 :

Le contrôle des infractions est autorisé sept jours après la publication visée à l'article 3 et jusqu'à vingt-cinq mois après cette date.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de Noyal-Chatillon sur Seiche ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du peloton de gendarmerie motorisé de Bain de Bretagne ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le

6 JUIN 2024

Le Préfet



Philippe GUSTIN